



# Beloeil

Forgée pour innover

## Document de la séance ordinaire du conseil du 28 juin 2021

Préparé par la Direction des affaires  
juridiques le 25 juin 2021



À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 28 JUIN 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

1.

---

#### **INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

2.

---

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3.

---

#### **CONSULTATION PUBLIQUE**

4. Dérogation mineure (DM-2020-9086) – 866, rue Laurier – aire de stationnement – consultation écrite – compte rendu – autorisation
5. Dérogation mineure (DM-2021-9096) – 725, rue de Lévis – aire de stationnement – consultation écrite – compte rendu – autorisation
6. *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels* – consultation écrite – compte rendu – second projet – adoption
7. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2021-9079) – 1601, rue de l'Industrie – matériau de revêtement de toiture – consultation écrite – compte rendu – adoption

---

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

8. Séance ordinaire du conseil du 25 mai 2021 – séance extraordinaire du 14 juin 2021 – procès-verbaux – approbation

---

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

9. Réseau de transport Métropolitain (RTM) – entente concernant le partage des tâches – approbation – autorisation de signature
10. Régie intermunicipale des Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) – programme estival de capture stérilisation relâche maintien (CSRSM) pour chats errants – participation – intérêt

---

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL**

---

#### **DIRECTION DE L'URBANISME**

11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9085) – 866, rue Laurier aire de stationnement

12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9090) – 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – enseigne
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9091) – 850, rue Laurier – modification élément en saillie
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9094) – 130, rue Serge-Pepin – enseigne
15. Projet de lotissement au 64-72, rue Choquette – exigence de contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
16. *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec* – PRQ-2018-0610 – 209, rue Pigeon – autorisation de paiement
17. Terrasse temporaire – demande d'empiètement sur l'emprise publique – autorisation
18. Comité consultatif en développement durable (CCDD) – nomination

#### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

---

19. *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514* – adoption
20. *Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* – adoption
21. *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020* – projet – dépôt
22. *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020* – avis de motion
23. *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »* – projet – dépôt
24. *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »* – avis de motion
25. Procédures judiciaires – Athina Laroche et David Robichaud c. Ville de Beloeil – représentation – mandat

#### **DIRECTION DES FINANCES**

---

26. Écritures d'amendement au budget et réallocations de fonds pour projets en cours – approbation
27. Émission d'obligations – 4 101 000 \$ – 9 juillet 2021 – adjudication
28. Émission d'obligations – 4 101 000 \$ – 9 juillet 2021 – résolution de concordance et de courte échéance
29. Créances municipales impayées – taux d'intérêts et de pénalités – modification – prolongation
30. Soufflage de neige au dépôt à neige usée – projet 21DV060 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

#### **DIRECTION DU GÉNIE**

---

31. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – années 2019 à 2023 – programmation partielle – approbation
32. Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – *Entente intermunicipale relative à un appel d'offres visant des travaux de réfection des infrastructures du chemin Trudeau* – approbation – autorisation de signature

#### **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

---

33. Comité d'embellissement – nominations

#### **DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

34. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) – programme d'aide aux immobilisations – demande d'aide financière – dépôt – autorisation

- 
35. Espace MUNI – appel de projet *Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie* – demande d’aide financière – dépôt – autorisation
36. Chevaliers de Colomb de Beloeil – transport et livraison de fruits et légumes aux organismes d'aide alimentaire – aide financière – autorisation de paiement – entente – mandat de négociation
37. Aréna André-Saint-Laurent – location et exploitation du restaurant – octroi de contrat

#### **CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

38. Liste des documents déposés :
- a) Liste des déboursés – période du 23 mai au 24 juin 2021
  - b) Direction de l’urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2021

#### **SUBVENTIONS ET APPUIS**

---

39. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subvention
40. Municipalité de Fortierville – chartre pour la protection de l’enfant – appui

#### **VARIA**

---

41.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

42.

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

43.



MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE

**LE LUNDI 28 JUIN 2021 – 19 HEURES 30**

---

### PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 juin 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-06-279**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-280**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9086) – 866, RUE LAURIER – AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9086) pour la propriété située au 866, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une distance de 0,48 mètre entre une limite de lot et une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 2 mètres minimum;
2. Une aire d'isolement de 0,48 mètre entre une limite de lot et une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 2 mètres minimum;
3. Un conteneur de récupération de vêtement séparé du bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que ce type d'équipement soit adossé à un mur du bâtiment principal;
4. L'absence d'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 1,5 mètre minimum.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9086 telle que demandée pour le 866, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/118 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-281**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9096) – 725, RUE DE LÉVIS – AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9096) pour la propriété située au 725, rue De Lévis;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Deux allées d'accès (section débarcadère) non perpendiculaires à l'entrée charretière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit que toute allée d'accès doit être perpendiculaire à l'entrée charretière qui la dessert et qui communique directement avec une voie de circulation publique;
2. 4 entrées charretières alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à un maximum de 3 entrées charretières;
3. Un angle de 61 degrés pour des cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe ce type de cases à 60 degrés;
4. Des allées de circulation à sens unique pour desservir des cases de stationnements à 90 degrés, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige des allées de circulation à double sens pour desservir ce type de case;
5. Des allées de circulation à double sens de 6 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 7 mètres;
6. Des cases de stationnements à 61 degrés desservies par une allée de circulation à double sens, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que des cases de stationnement à 60 degrés soient desservies par une allée de circulation à sens unique;
7. L'absence d'un îlot de verdure pour une série de 26 cases, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un îlot de verdure par série de 20 cases de stationnement.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9096 telle que demandée pour le 725, rue De Lévis, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/125 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-282**

**6. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 concernant le projet de *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones situées sur l'ensemble du territoire.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



**NOTES EXPLICATIVES**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-108-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES  
CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS**

---

Ce règlement a pour objet de permettre certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels.

PROJET

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-108-2021****MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** Le tableau 1 de l'article 641 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par l'ajout, après le point 13.3, du point 13.4, comme suit :

BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉS	COUR AVANT	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
<b>CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (SECTION 3)</b>				
13.4 SILOS, PONTS ROULANTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS SIMILAIRES <sup>(1)</sup>	non	non	oui	oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	-	2 m	2 m

(1) Limité aux groupes d'usage Industrie légère (I-2) et Industrie lourde (I-3)

**Article 2.** Le tableau 1 de l'article 641 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par le remplacement du point 14, comme suit :

BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉS	COUR AVANT	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
<b>ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES (SECTION 4)</b>				
14. THERMOPOMPES, APPAREILS DE CLIMATISATION, DÉPOUSSIÉREURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES	non	oui	oui	oui
a) Distance minimale de toute ligne de terrain	-	2 m	2 m	2 m
b) Autres dispositions applicables	sous-section 2			

**Article 3.** Le titre de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre 7 est remplacé par le suivant :

**« SOUS-SECTION 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX THERMOPOMPES, APPAREILS DE CLIMATISATION, DÉPOUSSIÉREURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES »**

**Article 4.** L'article 664 est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 664 GÉNÉRALITÉS**

Les thermopompes, appareils de climatisation, dépoussiéreurs et autres équipements similaires sont autorisés à titre d'équipement accessoire à toutes les classes d'usage industriel. »

**Article 5.** L'article 665 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 665**      **IMPLANTATION**

Lorsqu'implanté sur le terrain, une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin.

Lorsqu'installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une voie de circulation. »

**Article 6.** L'article 666 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 666**      **ENVIRONNEMENT**

Lorsqu'implanté sur le terrain, une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire doit être entouré d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre et aménagé conformément aux dispositions prévues à cet effet du présent chapitre, de manière à ce que ces équipements ne soient visibles d'aucune voie de circulation.

Une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire fonctionnant à l'eau relié au réseau d'aqueduc municipal doit opérer en circuit fermé.

Le bruit émis par une thermopompe, un appareil de climatisation, un dépoussiéreur ou un autre équipement similaire est assujéti au respect du règlement, en vigueur, relatif aux nuisances sur le territoire de la Ville de Beloeil. »

**Article 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 28 juin 2021.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2021-06-283**

**7. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9079) – 1601, RUE DE L'INDUSTRIE – MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE TOITURE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021-05-254, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 concernant ce projet de résolution, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un revêtement de toiture, pour la propriété sise au 1601, rue de l'Industrie, sur le lot 6 205 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre pour le bâtiment principal une toiture dont le matériel est de l'acier galvanisé.

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones situées sur l'ensemble du territoire.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-284**

**8. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 MAI 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 mai 2021 et extraordinaire du conseil du 14 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE MARDI 25 MAI 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 25 mai 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-05-219**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-220**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9012) – 1370, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9012) pour la propriété située au 1370, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge latérale sur rue de 5 mètres pour un agrandissement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 7,5 mètres;
- Un empiètement de 2,97 mètres dans la marge latérale sur rue pour une corniche alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet un maximum de 2 mètres;
- Un empiètement de 2,5 mètres dans la marge latérale sur rue pour une galerie alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet un maximum de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9012 telle que demandée pour le 1370, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/96 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-221**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9041) – 900, RUE LAURIER – NOUVELLE CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENTS – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9041) pour la propriété située au 900, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant de 4,57 mètres pour le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge de 6,62 mètres;

- Une distance de 1 mètre de la limite latérale droite pour une aire de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 2 mètres;
- Une largeur de 5 mètres pour une allée d'accès à double sens alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 6 mètres;
- Une largeur de 2 mètres pour une zone tampon alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 3 mètres;
- Une largeur de 1 mètre entre le stationnement et la ligne latérale de lot pour une aire d'isolement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 2 mètres;
- L'absence d'aire de chargement et de déchargement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en exige une.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9041 telle que demandée pour le 900, rue Laurier, le tout conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- L'implantation d'une dalle de propreté et d'une clôture de maille de fer recouverte de vinyle (type 7) avec latte de vinyle d'une hauteur égale ou supérieure aux bacs afin de camoufler ceux-ci pour l'aire d'entreposage des bacs pour matières résiduelles (déchets, recyclage et matières organiques). La clôture devra ceinturer uniquement la dalle de propreté;
- Prolonger la haie existante du côté nord-est vers l'arrière de la propriété sur la limite avec le lot 4 554 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2021-05-222**

### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9070) – 1066-1070, RUE RICHELIEU – OUVERTURES ET SAILLIE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9070) pour la propriété située au 1066-1070, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'agrandissement de deux ouvertures en façade avant du bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet que lorsque les modifications participent à rétablir le caractère patrimonial original du bâtiment;
- Deux fenêtres plus larges que hautes de 2,3 mètres de large chacune, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige des fenêtres plus hautes que larges et d'une largeur maximale de 1,2 mètre;



- La modification de la galerie avant, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet pas.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9070 telle que demandée pour le 1066-1070, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/98 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-223**

#### **7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9074) – 110, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9074) pour la propriété située au 110, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- 14,5 mètres carrés pour une superficie d'affichage alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie à 7 mètres carrés;
- 8,34 mètres pour une hauteur d'enseigne détachée alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur à 8 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9074 telle que demandée pour le 110, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/99 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-224**

**8. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 5 au 19 mai 2021 concernant le projet de *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*, le tout conformément au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*.

Ce règlement a pour objet de permettre les usages C-3 (commerces de services professionnels et spécialisés) dans la zone H-514 et d'exclure certains usages de cette classe.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-225**

**9. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 26 AVRIL 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 avril 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-226**

**10. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ÉGOUT – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Yvon Ducharme au poste permanent de préposé aqueduc égout au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que monsieur Ducharme réussisse l'examen pour obtenir sa certification de préposé à l'aqueduc et égouts (OPA) et ce, avant la fin de sa période d'essai

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-227**

**11. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT SAISONNIER – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Gabriel Verret au poste permanent saisonnier de préposé à l'environnement au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, rétroactivement au 3 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur ainsi qu'à la lettre d'entente 2021-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-228**

**12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Laurie Dubreuil au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 26 mai 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-229**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9064) – 940-946, RUE LAURIER – RÉNOVATION EXTÉRIEURE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/100 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9064 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la couleur de la peinture de la brique passant ainsi de marron à noir, de permettre l'absence de corniche et des fenêtres à une seule vitre en façade et sur le mur latéral gauche de remplacer une fenêtre double par une fenêtre simple plus petite au 940-946, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-230**

#### **14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9069) – 1066-1070, RUE RICHELIEU – OUVERTURES ET SAILLIE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/101 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9069 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification de la façade avant et latérale d'un bâtiment situé en zone patrimoniale au 1066-1070, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-231**

#### **15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9073) – 2238, RUE RICHELIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/102 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9073 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré au 2238, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-232**

#### **16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9075) – 228 B, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/103 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9075 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre la mise en place d'un nouveau boîtier pour l'affichage de la clinique Ostéo Dynamique. au 228 B, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-233**

#### **17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9076) – 265, RUE DE L'INDUSTRIE, SUITE 104 – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/104 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9076 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le changement des équipements de menu et pré menu pour le Tim Hortons dans le projet intégré mixte du Faubourg Richelieu au 265, rue de l'Industrie, suite 104, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-234**

#### **18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9077) – 180, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/105 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9077 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le changement des équipements de menu et pré menu pour le Tim Hortons au 180, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-235**

#### **19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9080) – 220, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/106 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9080 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne sur le fronton du mur avant par un affichage de type channel éclairé par réflexion au 220, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-236**

### **20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9081) – 1370, RUE RICHELIEU – TERRASSE SUR TOIT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/107 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9081 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit pour un bâtiment résidentiel unifamilial au 1370, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 17 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-237**

### **21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9082) – 900, RUE LAURIER – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/108 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9082 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal et le réaménagement du terrain au 900, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012, le tout conditionnellement au respect des points suivants :

- L'implantation d'une dalle de propreté et d'une clôture de maille de fer recouverte de vinyle (type frost) avec latte de vinyle d'une hauteur égale ou supérieure aux bacs afin de camoufler ceux-ci pour l'aire d'entreposage des bacs pour matières résiduelles (déchets, recyclage et matières organiques). La clôture devra ceinturer uniquement la dalle de propreté;
- Prolonger la haie existante du côté nord-est vers l'arrière de la propriété sur la limite avec le lot 4 554 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- Les avant-toits doivent être recouverts de tôle à baguette en acier prépeint;
- Le garde-corps de la loggia devra être en bois et du même style que celui situé au 914, rue Laurier.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-238**

### **22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9083) – 200, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – CHEMINÉE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/109 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9083 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la démolition d'une cheminée en saillie et reconstruction d'une fausse cheminée sur la toiture au 200, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



**2021-05-239**

**23. PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE-2021-9068) – SECTEUR DU FAUBOURG RICHELIEU – PHASES 2 ET 3 – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 4 626 123 ET 4 626 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE-2021-9068) pour les phases 2 et 3 du secteur du Faubourg Richelieu sur la rue de l'Industrie, sur les lots 4 626 123 et 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble PAE-2021-9068 pour les phases 2 et 3 de la zone C-909 tel que présenté, aux conditions prévues à la résolution 2021/05/110 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-240**

**24. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9063) – 1577, RUE SABREVOIS – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9063) pour la propriété située au 1577, rue Sabrevois;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9063 pour le 1577, rue Sabrevois, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/85 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-241**

**25. PROJET DE LOTISSEMENT – 944 À 948, RUE SAINT-JOSEPH – 221 À 227, RUE SAINT-MATTHIEU – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

---

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur les lots 4 629 090 et 4 629 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-242**

**26. PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 4 626 137, 4 626 140 ET 4 626 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé, par ses résolutions 2021-04-150, 2021-04-152 et 2021-04-169, un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de ce projet d'agrandissement, il est prévu de fusionner les lots 4 626 137, 4 626 140 et 4 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'en fusionnant lesdits lots, la propriété devra être traitée sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*, tout lotissement qui conduit à la réalisation d'un projet intégré doit être approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le projet de lotissement visant à fusionner les lots 4 626 137, 4 626 140 et 4 626 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser l'émission du permis de lotissement en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-243**

**27. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – PRÉSIDENT – VICE-PRÉSIDENT – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que la présidente du comité consultatif en développement durable (CCDD) a annoncé son intention de quitter le comité;

CONSIDÉRANT que la présidente avait été désignée en avril 2020 pour un mandat de deux ans se terminant le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que lorsque le président ou le vice-président d'un comité cesse d'être un membre dudit comité le conseil peut nommer, par résolution, un autre membre du comité pour terminer la durée du mandat du poste de président ou de vice-président devenu vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer monsieur César Largaespada à titre de président et madame Maryse Caron à titre de vice-présidente du comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'à la fin de leur mandat, soit le 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-244**

**28. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité consultatif en développement durable (CCDD) de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de sept résidents qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que deux sièges de résidents sont actuellement vacants et qu'il y a lieu de les combler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer madame Émilie Lapalme et monsieur Martin Dubreuil pour siéger sur le comité consultatif en développement durable (CCDD) jusqu'au 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-245**

**29. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Madame Suzan Matroud  
Madame Jessica LeBouthillier  
Madame Francesca Corneli

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-246**

**30. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels.*

Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-108-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-247**

**31. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-05-248**

**32. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-05-249**

**33. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019*.

Ce règlement a pour objet de modifier le terme « résolution » utiliser à la section 1 du chapitre 2 du titre 2 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de le remplacer par le mot « recommandation » dans le but de souligner que ce comité n'est pas un comité décisionnel.

Il a également pour effet d'insérer une obligation pour les membres de l'ensemble des comités de voter sur une recommandation.

**2021-05-250**

**34. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – AVIS DE MOTION**

---

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1770-00-2021 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-05-251**

**35. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – PROJET – DÉPÔT**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1777-01-2021 modifiant le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*.

Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle afin, entre autres, d'y inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

**2021-05-252**

**36. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-05-253**

**37. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-05-254**

**38. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9079) – 1601, RUE DE L'INDUSTRIE – MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE TOITURE – PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2021/05/111, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un revêtement de toiture, pour la propriété sise au 1601, rue de l'Industrie, sur le lot 6 205 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre pour le bâtiment principal une toiture dont le matériel est de l'acier galvanisé.
3. Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2021-05-254 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-05-255**

**39. ÉLECTION MUNICIPALE – 7 NOVEMBRE 2021 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT que des élections doivent être tenues le 7 novembre 2021 dans toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que pour ce faire l'embauche de personnel électoral est nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce personnel électoral a droit de recevoir, notamment en vertu du tarif de rémunération provincial, une rémunération minimale imposée par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite toutefois bonifier ce tarif minimal imposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel que proposé au tableau suivant :

<b>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL</b>			
<b>Élection municipale du 7 novembre 2021</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>	<b>Compensation pour mesures sanitaires (par jour)</b>
Président d'élection Salaire de base + par jour de vote Acclamation	forfaitaire	6 440,00 \$ 805,00 \$ 5 365,00 \$	
Secrétaire d'élection	forfaitaire	75 % du président d'élection (selon la loi)	
Adjoint au président d'élection	forfaitaire	50 % du président d'élection (selon la loi)	
<b>Fonction</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>	<b>Compensation pour mesures sanitaires (par jour)</b>
Trésorier d'élection Salaire annuel pour la vérification des rapports financiers	rapport d'un candidat indépendant autorisé rapport d'un parti politique autorisé	65,00 \$ 195,00 \$	
Lors d'une année électorale + vérification des rapports de dépenses électorales	forfaitaire rapports d'un candidat indépendant autorisé rapports d'un parti autorisé	1 000,00 \$ 76 \$ pour chaque rapport plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport 29 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport	
Président de la commission de révision	heure	21,50 \$	35,00 \$
Vice-président de la commission de révision	heure	19,00 \$	35,00 \$
Secrétaire de la commission de révision	heure	19,00 \$	35,00 \$
Agent réviseur de la commission de révision	heure	16,10 \$ (+ déplacement)	35,00 \$
PRIMO-membre de la table de vérification	journée	540,00 \$	35,00 \$
Adjoint PRIMO-membre de la table de vérification	journée	325,00 \$	35,00 \$
Préposé à l'accueil-membre de la table de vérification	journée	165,00 \$	35,00 \$

Fonction	Unité	Tarif	Compensation pour mesures sanitaires (par jour)
Scrutateur	journée	225,00 \$	35,00 \$
Scrutateur dépouillement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heures)	
Secrétaire	journée	195,00 \$	35,00 \$
Secrétaire dépouillement	heure	18,25 \$ (minimum 3 heures)	
Substitut	journée	80,00 \$	
Préposé – tâches diverses	journée	165,00 \$	35,00 \$
Formation	séance	50,00 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-256**

**40. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROMESSE D'ACHAT CONSENTIE – LOT 5 615 512 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 5 615 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'agrandir la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat consentie a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Monsieur Martin Chaput concernant le lot 5 615 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-257**

**41. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PROMESSE D'ACHAT CONSENTIE – LOT 4 493 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 4 493 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'agrandir la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat consentie a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Johanne Mess concernant le lot 4 493 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-258**

#### **42. MARINA DU PHARE DE BLOEIL – UTILISATION DE CASES DE STATIONNEMENT À LA MAISON VILLEBON – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les usagers de la Marina du Phare de Beloeil utilisent le stationnement derrière la Maison Villebon pour y stationner leurs véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet avait été signée en 2007, puis renouvelée d'année en année, jusqu'en 2009;

CONSIDÉRANT qu'aucun bail ou aucune entente n'existe actuellement entre les parties pour régir cette situation;

CONSIDÉRANT qu'un projet de bail a été négocié avec le propriétaire de la Marina du Phare de Beloeil afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Marina du Phare de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-259**

#### **43. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 13 avril au 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 13 avril au 11 mai 2021 au montant total de 12 133,82 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-260**

#### **44. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 7 JUILLET 2021 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'ordonner à la greffière de procéder à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 7 juillet 2021 à 10 heures;

La trésorière ou la trésorière adjointe sont autorisées, lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, à acquérir pour et au nom de la Ville de Beloeil tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-261**

#### **45. SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS – ANNÉE 2020 – AFFECTATION**

CONSIDÉRANT les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

<b>AFFECTATION</b>	<b>MONTANT</b>
Élections	50 000,00 \$
Provision pour éventualités	58 777,00 \$
Poursuites contre la ville	9 000,00 \$
Remboursement anticipé de la dette	200 000,00 \$
Politique de gestion de la dette (Lissage)	600 000,00 \$
Avantages sociaux futurs	30 000,00 \$
Confection du rôle d'évaluation	32 000,00 \$
Valeur assurable des bâtiments	5 000,00 \$
Aide financière suite à la pandémie	1 100 000,00 \$
Informatique et téléphonie	150 000,00 \$
Réfection et prolongement du réseau cyclable	400 000,00 \$
Aménagement dans les parcs	200 000,00 \$
Plan de maintien des infrastructures de LCVC	444 000,00 \$

AFFECTATION	MONTANT
Bâtiments	787 000,00 \$
Mesures en développement durable	500 000,00 \$
Réfection de pavages et trottoirs	500 000,00 \$
Aménagement de la rue St-Jean-Baptiste	300 000,00 \$
Acquisition de terrains	250 000,00 \$
Programme - Aide financière aux entreprises	75 000,00 \$
Programme - Rénovation résidentielle	178 783,00 \$
Programme - Maisons lézardées	75 000,00 \$
Plan accessibilité universelle	50 000,00 \$
Politique culturelle	50 000,00 \$
Politique familiale	50 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>6 094 560,00 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-262**

#### **46. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS À DIFFÉRENTS PROJETS – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement 2021 a été adopté en prenant compte l'appropriation de surplus accumulés affectés provenant de l'aide gouvernementale pour la pandémie et de la réserve pour la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT que deux ententes ont été conclues pour l'acquisition de terrains riverains et que la Ville dispose d'une réserve à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 403 800 \$ provenant des surplus accumulés affectés aux projets suivants :

Réserve aide financière pandémie	1 100 000,00 \$
Réserve élections	228 500,00 \$
Réserve acquisition de terrains	75 300,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-263**

#### **47. REVUE GÉNÉRALE DES RECOUVREMENTS POTENTIELS RELATIFS AUX TAXES À LA CONSOMMATION – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat de revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues à cet effet;

CONSIDÉRANT que les honoraires représentant 35 % des sommes récupérées seront payables au moment où nous recevrons les remboursements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un mandat à la firme Consultaxe Ltée pour effectuer une revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-264**

### **48. RÉFECTION DES RUES DU CHRIST-ROI ET DES PINS – PROJET 2021-05A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection des dures du Christ-Roi et des Pins, projet 2021-05A;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Les Entreprises Michaudville inc.	1 071 000,00 \$
2. Excavation CivilPro inc.	1 097 805,48 \$
3. Excavation C.G.2 inc.	1 142 452,00 \$
4. Excavation Jonda inc.	1 172 021,81 \$
5. Univert Paysagements inc.	1 188 888,88 \$
6. Gestion Dexsen inc.	1 196 525,39 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la réfection des rues du Christ-Roi et des Pins au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, pour un montant total estimé de 1 071 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-265**

### **49. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUVERNAY – RELOCALISATION DU RÉSEAU DE BELL CANADA – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il est prévu de remplacer les poteaux de bois, entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Picard, par des poteaux de béton centrifugé noir;

CONSIDÉRANT que suite au remplacement des poteaux, le réseau de Bell Canada doit être relocalisé sur les nouveaux poteaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec Bell Canada doit être signée à cet effet afin de s'engager à payer le coût réel d'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la Directrice du génie à signer une entente avec Bell Canada pour le déplacement du réseau, au montant estimatif de 25 480,75 \$, plus taxes et d'autoriser la directrice du Génie à payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail, tel que stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-266**

**50. ENTENTE RELATIVE À LA RÉCIPROCITÉ DE L'OFFRE DE TERRAINS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DU BASEBALL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE BELOEIL INC. (ABMB) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités partie à l'entente mettent à la disposition de l'Association du baseball mineur de Beloeil inc. (ABMB) des infrastructures de baseball situés sur leur territoire respectif dans une proportion au moins équivalente au nombre de leurs citoyens inscrits au sein de l'ABMB;

CONSIDÉRANT que l'ABMB est un organisme partenaire reconnu selon la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la carte Accès Beloeil est obligatoire pour l'ensemble des organismes qui procèdent annuellement à des inscriptions, à l'exception des organismes couverts par une entente intermunicipale et des organismes affinitaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver l'Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'association de baseball mineur de Beloeil inc. à intervenir entre la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et l'Association du baseball mineur de Beloeil inc. (ABMB) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-267**

**51. PARC EULALIE-DUROCHER – GESTION DES TERRAINS DE TENNIS – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour la gestion et l'entretien de cinq terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. offre des programmes particuliers et uniques et qu'elle possède l'expertise nécessaire à la gestion et l'entretien des terrains tennis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De ratifier le contrat pour la gestion des terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher octroyer à l'entreprise Quarante-Zéro inc. et signé le 11 mai 2021 pour un montant de 45 990 \$, taxes incluses.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-268**

### **52. PROMENADE DU BORD-DE-L'EAU – IDENTIFICATION DES HALTES MUNICIPALES – AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée au Champlain Valley National Heritage Partnership (organisme américain) pour mettre en valeur les sept haltes aménagées le long de la rivière Richelieu composant la Promenade du Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT que la demande vise à réaliser sept panneaux d'interprétation en expliquant sur chacun d'eux le choix du nom de chacune des haltes;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière a été acceptée pour 100 % du montant demandé, soit 4 000 \$ (US);

CONSIDÉRANT que l'organisme Champlain Valley National Heritage Partnership demande une résolution du conseil pour désigner un mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De désigner Monsieur Daniel Marineau, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, comme mandataire autorisé à signer toute convention à intervenir entre la Ville et l'organisme Champlain Valley National Heritage Partnership.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-05-269**

### **53. PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville est régulièrement sollicitée par divers organismes afin de soumettre des candidatures de bénévoles s'étant démarqué dans la communauté pour des programmes de reconnaissance des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas actuellement de programme de reconnaissance de bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager le bénévolat sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Programme de reconnaissance des bénévoles* tel que soumis le 17 mai 2021 par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-270**

**54. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Rapport financier consolidé 2020
- b) Liste des déboursés – période du 23 avril au 22 mai 2021
- c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – avril 2021

**2021-05-271**

**55. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

- 1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) Association de baseball mineur de Beloeil (ABMB) – 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation 400 \$
- 2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
  - b) Espace MUNI – 32<sup>e</sup> colloque annuel – 26 au 30 avril 2021 1 inscription à 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-05-272**

**56. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROJET « VALLÉE FABULEUSE » – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – AIDE FINANCIÈRE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer une aide financière d'un montant de 25 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu afin de procéder à une étude de faisabilité pour la tenue d'un projet intitulée « Vallée Fabuleuse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**57. VARIA**

---

**58. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-05-273**

**59. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 h 14;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 mai 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière



---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LE LUNDI 14 JUIN 2021 – 19 HEURES**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 14 juin 2021 à 19 h, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 10 juin 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2  
Madame la conseillère Odette Martin, district 3  
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4  
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5  
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6  
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7  
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 03;

Madame la mairesse ouvre la séance.

**2021-06-274**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-275**

**3. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9078) – 400-420, RUE SERGE-PEPIN – PROJET DE CONSTRUCTION – PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2021/06/124, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 400-420, rue Serge-Pepin, lot 4 626 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
  - a) Permettre l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4);
  - b) Permettre l'ensemble des usages commerciaux de la grille des spécifications de la zone C-512, incluant l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) en mixité dans un même bâtiment et en projet intégré sur le même terrain;
  - c) Limiter le nombre d'établissement, suite ou local commercial pour l'usage du groupe commerce d'hébergement et de restauration (C-4) à un pour l'ensemble du terrain ;
  - d) Les normes applicables à la grille des spécifications de la zone C-512 pour les bâtiments sont celles de la colonne commerce de service professionnels et spécialisés (C-3), avec les ajustements suivants :
    - i. Marge de recul arrière de 13 mètres;
    - ii. Marge de recul latérale de 5 mètres;
    - iii. 5 étages maximum;
    - iv. Le nombre maximal de logements dans un bâtiment mixte est de 125 logements;
  - e) Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement pour un bâtiment principal mixte;
  - f) Permettre 60 % de matériaux de revêtement extérieur de classe A minimum pour toutes les façades de tous les bâtiments;
  - g) Exclure les zones tampons;
  - h) Permettre une dalle de propreté sans aire d'isolement, sans aménagement paysager et un mètre des lignes de propriété;
  - i) Permettre une allée de circulation pour un service au volant de 3,5 mètres;
  - j) Permettre une aire de stationnement à un mètre d'une limite latérale et arrière de propriété;
  - k) Permettre une aire d'isolement :
    - i. un mètre pour une aire de stationnement;
    - ii. un mètre à partir des limites de propriété
  - l) Permettre une allée de circulation à sens unique de 4 mètres;

- m) Permettre un empiètement dans la marge de recul arrière de 11 mètres pour une construction souterraine;
  - n) Limiter le nombre d'établissement, local et suite commercial dans le bâtiment principal le plus proche de la rue Serge-Pepin à un;
  - o) Limiter le nombre d'établissement, locaux et suites commerciaux dans le bâtiment principal le plus éloigné de la rue Serge-Pepin à 4;
  - p) Limiter le nombre de lot horizontal à un;
3. Conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2021-06-275 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-276**

#### **4. UTILISATION DES QUAIS FLOTTANTS AUX FINS DE LA PROMOTION DES ENTREPRISES DU VIEUX-BELOEIL – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les activités économiques reprennent de manière graduelle dans la province de Québec suite au confinement causé par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les entreprises locales sont grandement affectées par les mesures de santé publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance de soutenir les entreprises locales par différentes initiatives afin de traverser le ralentissement économique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Vision Vallée inc. à promouvoir ces entreprises par différents outils de promotions lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver l'Entente relative à l'utilisation des quais flottants aux fins de la promotion des entreprises du Vieux-Beloeil à intervenir entre la Ville de Beloeil et Vision Vallée inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-06-277**

#### **5. RÈGLEMENT 1777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1777-00-2020 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le Règlement 1777-01-2021 modifiant le Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## 6. VARIA

---

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-06-278**

## 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

À 19 h 12;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 14 juin 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2021-06-285**

**9. RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM) – ENTENTE CONCERNANT LE PARTAGE DES TÂCHES  
– APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que par le décret numéro 1025-2016 du 30 novembre 2016, le gouvernement a fixé la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, RLRQ, c. O-7.3 (la « Loi sur l'organisation »), qui prévoient notamment la création du Réseau;

CONSIDÉRANT que le Réseau a été substitué à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'« AMT ») et il a acquis les droits et les obligations de l'AMT en vertu de l'article 78 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, RLRQ, C. R-25.01, ci-après la « LRTM », laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Réseau est depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, en vertu de la LRTM, responsable de transport collectif sur un territoire qui comprend celui de la Ville et a succédé aux droits et obligations des organisations publiques pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance en vertu de l'article 79 de la LRTM;

CONSIDÉRANT que le Réseau est déjà propriétaire de divers équipements visant l'exploitation du transport collectif dont des abribus lesquels sont plus amplement décrits dans l'Annexe B de l'entente (ci-après collectivement appelés les « Abribus » et qui inclut aux fins de cette entente, tous les abribus qui seront remplacés ou ajoutés par le Réseau sur le territoire de la Ville);

CONSIDÉRANT qu'aucune entente ne définit clairement les responsabilités des parties quant aux Abribus;

CONSIDÉRANT que le Réseau et la Ville désirent clarifier leurs responsabilités respectives afférentes à l'entretien, la réparation et le remplacement des Abribus;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver l'Entente concernant le partage des tâches à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Réseau de transport métropolitain et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-286**

**10. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PROGRAMME ESTIVAL DE CAPTURE STÉRILISATION RELÂCHE MAINTIEN (CSRM) POUR CHATS ERRANTS – PARTICIPATION – INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que la RISAVR met sur pied un programme estival de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien (CSRM) pour les chats errants;

CONSIDÉRANT que la RISAVR désire connaître l'intérêt de la Ville de Beloeil pour l'implantation de ce projet sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'informer la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) de l'intérêt de la Ville de Beloeil à participer au programme de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien (CSRM) pour la saison estivale 2021 et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-287**

**11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9085) – 866, RUE LAURIER  
AIRE DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/119 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9085 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le réaménagement de l'aire de stationnement et le drainage au 866, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-288**

**12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9090) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/120 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9090 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne de type boîtier éclairée de l'intérieur sur la marquise au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



**2021-06-289**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9091) – 850, RUE LAURIER  
– MODIFICATION ÉLÉMENT EN SAILLIE**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/121 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9091 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification d'élément en saillie au 850, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-290**

**14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9094) – 130, RUE SERGE-PEPIN – ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/122 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9094 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une nouvelle enseigne au mur éclairée par réflexion au 130, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-291**

**15. PROJET DE LOTISSEMENT AU 64-72, RUE CHOQUETTE – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 493 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-292**

**16. RÈGLEMENT 1767-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PRQ-2018-0610 – 209, RUE PIGEON – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement avait pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 209, rue Pigeon dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 9 584,63 \$ au propriétaire du 209, rue Pigeon pour les travaux de réfection de toiture, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 4 792 \$ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-293**

**17. TERRASSE TEMPORAIRE – DEMANDE D'EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la crise de la pandémie a eu un impact négatif considérable pour plusieurs commerçants, notamment les restaurateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite contribuer à la relance économique en proposant certaines mesures pour les restaurateurs du Vieux-Beloeil;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du Restaurant Le Mista a déposé une demande afin d'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique d'une terrasse temporaire;

CONSIDÉRANT que cette demande cadre dans les allègements que la Ville a mis en place pour aider les entreprises à traverser les difficultés causées par la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique au Restaurant Le Mista en vue d'aménager une terrasse temporaire sur les quatre cases de stationnement devant l'établissement jusqu'au 15 octobre 2021, sans obstruer la circulation automobile de la rue Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-294**

**18. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATION**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que suite à la démission d'un membre, un poste est devenu vacant sur le comité consultatif en développement durable (CCDD);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De nommer Madame Annabelle Lemire pour siéger au sein du comité consultatif en développement durable (CCDD) et ce, jusqu'au 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-295**

**19. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1667-107-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES  
USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-514**

---

Ce règlement a pour objet de permettre les usages C-3 et d'exclure certains usages de cette classe pour la zone H-514.

PROJET



## RÈGLEMENT 1667-107-2021

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-514

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone H-514, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 28 juin 2021.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

ANNEXE A

Grille des spécifications

Numéro de zone : 514

Dominance d'usage : H



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4	●					
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3	●					
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréatives		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis		●						
	usages spécifiquement exclus		●						
	usages additionnels								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons;	
Usages spécifiquement exclus :	
Voir au verso	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	1,5				
		latérale (m)	min.	5/15				
		latérale sur rue (m)	min.					
		arrière (m)	min.	7				
	Bâtiment	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	2				
			max.	3 [1]				
hauteur (m)		min.	7					
		max.	21					
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		min.						
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	min.							
	projet intégré			●				

NOTES PARTICULIÈRES	
[1] La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages à partir de 18 m de la ligne avant de terrain. La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages à partir de 50 m de la ligne avant de terrain.	
Malgré toute disposition à ce contraire, une seule enseigne détachée est permise par terrain. Cette enseigne doit être sur socle ou muret.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	45				
		profondeur (m)	min.	30				
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	480				
	Angle	largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	30				
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	630				

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.					
	espace bâti/terrain (%)	max.	30				
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-20	[1667-01-2012, art. 17]
2019-08-16	[1667-83-2019, art. 1]
2020-01-24	[1667-93-2019, art. 1]

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée						
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)		36				
	Zone patrimoniale						

**Grille des spécifications** Numéro de zone : **514**  
Dominance d'usage : **H**

<b>Page 2</b>									
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	4291 Transport par taxi; 4731 Studio de radiodiffusion (accueil d'un public); 4741 Studio de télévision (accueil d'un public); 5333 Vente aux enchères ou encaissement d'œuvres d'art et de marchandises diverses; 6241 Salon funéraire; 6249 Autres services funèbres; 626 Service pour les animaux domestiques; 6353 Service de location d'automobiles; 6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées); 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation); 6596 Service d'arpenteurs-géomètres; 6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques); 6834 École de beaux-arts et de musique; 6835 École de danse; 6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées); 6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques); 6836 École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes);								
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>Usages complémentaires:</b>									
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>NOTES PARTICULIÈRES:</b>									

---

**2021-06-296**

**20. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1770-02-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES  
COMITÉS ET DES COMMISSIONS**

---

Ce règlement a pour effet de modifier le terme « résolution » utiliser à la section 1 du chapitre 2 du titre 2 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de le remplacer par le mot « recommandation » dans le but de souligner que ce comité n'est pas un comité décisionnel.

Il a également pour effet d'insérer une obligation pour les membres de l'ensemble des comités de voter sur une recommandation.

PROJET

## RÈGLEMENT 1770-02-2021

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'alinéa 1 de l'article 16 du règlement 1770-00-2019 est modifié par le remplacement de la première phrase par la suivante :

« Chaque membre du comité dispose d'un vote et est tenu de voter. »

**Article 2.** L'alinéa 2 de l'article 25 est remplacé par le suivant :

« Le comité étudie et fait une recommandation au conseil, notamment, sur les demandes suivantes : »

**Article 3.** L'alinéa 2 de l'article 29 est modifié par le remplacement du terme « résolution » par « recommandation ».

**Article 4.** L'alinéa 1 de l'article 33 est remplacé par le suivant :

« Toute recommandation du comité est prise à la majorité simple des membres présents. »

**Article 5.** L'alinéa 3 de l'article 35 est remplacé par le suivant :

« Une recommandation du comité n'est pas publique tant que le conseil n'a pas statué sur l'objet de celle-ci. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. »

**Article 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 28 juin 2021.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2021-06-297**

**21. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose le projet du *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

Ce règlement a pour objet d'apporter une correction sur les périodes durant lesquelles l'arrosage est permis ainsi qu'à remplacer l'annexe 1 du Règlement général 1775-00-2021 suite à la dénomination de plusieurs nouveaux espaces verts dans la ville.

PROJET

**2021-06-298**

**22. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – AVIS DE MOTION**

**Erreur ! Signet non défini.** donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement général 1775-00-2020 afin, notamment de remplacer l'annexe 1, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET



**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1775-02-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020**

---

Ce règlement vise à apporter une correction sur les périodes durant lesquelles l'arrosage est permis ainsi qu'à remplacer l'annexe 1 du *Règlement générale 1775-00-2021* suite à la dénomination de plusieurs nouveaux espaces verts dans la ville.

PROJET

## RÈGLEMENT 1775-02-2021

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'article 382 du Règlement général 1775-00-2020 est remplacé par le suivant :

**« Article 382 Arrosage des pelouses et des autres végétaux**

Durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque année, l'arrosage des pelouses et des autres végétaux est permis uniquement de 2 heures à 4 heures, pour une durée maximale de deux heures, si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 heures à 22 heures, pour une durée maximale de deux heures, si l'eau est distribuée par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux, et ce, selon les jours suivants :

- Adresse avec numéro civique pair donnant sur la façade principale de l'immeuble : mardi et jeudi;
- Adresse avec numéro civique impair donnant sur la façade principale de l'immeuble : mercredi et vendredi. »

**Article 2.** Le premier alinéa de l'article 384 est remplacé par le suivant :

« Durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque année, malgré l'article 382 du présent règlement, il est permis d'arroser tous les jours, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de quinze jours suivants le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

**Article 3.** L'annexe 1 intitulée « Heures d'ouverture des lieux publics » est remplacé par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 12 juillet 2021.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

## ANNEXE 1

## Heures d'ouverture des lieux publics de la Ville

Lieux publics	Heures d'ouverture
Bassin Dionis-Désilets	7 h à 22 h
Boisé de La Jemmerais	7 h à 22 h
Boisé Louis-Philippe-Vézina	7 h à 22 h
Boisé Simonne-Monet	7 h à 22 h
Espace culturel Aurèle-Dubois	7 h à 22 h
Esplanade Ernest-Brunelle	7 h à 22 h
Halte Alexandre-Globensky	7 h à 22 h
Halte Alphonse-M.-Dumon	7 h à 22 h
Halte Athanase-Morin	7 h à 22 h
Halte des Vapeurs	7 h à 22 h
Halte Eugène-Caron	7 h à 22 h
Halte Fabien-Bordeur	7 h à 22 h
Halte Paul-Demers	7 h à 22 h
Halte Paul-Émile Champagne	7 h à 22 h
Jardin Alphonse-Jeannotte	7 h à 22 h
Jardin Longpré-Marchand	7 h à 22 h
Parc Alfred-Nielsen	7 h à 23 h
Parc au Cœur-des-Quenouilles	7 h à 22 h
Parc canin de Beloeil	7 h à 22 h
Parc Charles-Larocque	7 h à 22 h
Parc de l'école Saint-Mathieu	7 h à 22 h
Parc de l'Île-aux-Tortues	7 h à 22 h
Parc de la Baronne	7 h à 23 h
Parc de la Providence	7 h à 22 h
Parc des Patriotes	7 h à 22 h
Parc des Trente	7 h à 22 h
Parc du Petit-Rapide	7 h à 23 h
Parc Dollard-Saint-Laurent	7 h à 23 h
Parc Eulalie-Durocher	7 h à 23 h
Parc Galilée	7 h à 22 h
Parc Gaspard-Boucault	7 h à 22 h
Parc Gédéon-Coursolles	7 h à 23 h
Parc Jacques-Hébert	7 h à 22 h
Parc Jean-Baptiste-Allard	7 h à 22 h
Parc Joseph-Daigle	7 h à 23 h
Parc Joseph-Ledoux	7 h à 22 h
Parc Lorne-Worsley	7 h à 23 h
Parc Louis-Philippe-Brodeur	7 h à 22 h
Parc Mélodie-Dufresne	7 h à 22 h
Parc Rolland-Comtois	7 h à 22 h
Parc Victor-Brillon	7 h à 23 h
Place Albertine-Ducharme	7 h à 22 h
Place Amédée-Asselin	7 h à 22 h
Place Auguste-Rodin	7 h à 22 h
Place Claude-Perraud	7 h à 22 h
Place Desautels	7 h à 22 h
Place Fernand-Bonin	7 h à 22 h
Place Henri-Matisse	7 h à 22 h
Place Jacques-Garnier	7 h à 22 h
Place Jean-Godin	7 h à 22 h
Place Joseph-Pigeon	7 h à 22 h
Place Mondelet	7 h à 22 h
Place Raymond-Lainé	7 h à 22 h
Place Yolande-Chartrand	7 h à 22 h
Plateau Michel-Brault	7 h à 22 h
Quai du Vieux-Moulin	7 h à 22 h
Sentier Marc-Daignault	7 h à 22 h

**2021-06-299**

**23. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – PROJET – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose le projet du *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »*

Ce règlement a pour objet de promouvoir et favoriser la plantation d'arbres en accordant une aide financière sous forme de don et de livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, à un propriétaire d'un immeuble, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

PROJET

---

**2021-06-300**

**24. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – AVIS DE MOTION**

---

**Erreur ! Signet non défini.** donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre en place un programme d'aide financière favorisant la plantation d'arbres, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

**NOTES EXPLICATIVES**

**RÈGLEMENT 1784-00-2021**

**ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL  
ENFANT, UN ARBRE »**

---

Ce règlement vise à promouvoir et à favoriser la plantation d'arbres en accordant une aide financière sous forme de don et de livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, à un propriétaire d'un immeuble, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

PROJET

## RÈGLEMENT 1784-00-2021

### ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE »

---

CONSIDÉRANT que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **Article 1. Application**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil.

#### **Article 2. Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

##### **Enfant**

Enfant âgé de moins de 12 mois.

##### **Immeuble**

Tout immeuble au sens de l'article 900 du *Code civil du Québec*.

##### **Fonctionnaire responsable**

Le directeur de l'urbanisme ou un représentant désigné par celui-ci.

##### **Propriétaire**

- §1. La personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble;
- §2. La personne qui possède un immeuble à titre de grevé de substitution ou d'emphytéote;
- §3. La personne qui possède à titre d'usufruitier autrement qu'en tant que membre d'un groupe d'usufruitiers ayant chacun un droit de jouissance, périodique et successif de l'immeuble;
- §4. La personne qui loue un immeuble détenant une autorisation écrite du propriétaire du logement locatif.

##### **Ville**

Ville de Beloeil.

#### **Article 3. Objet**

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser la plantation d'arbres en accordant une aide financière sous forme de don et de livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, à un propriétaire d'un immeuble, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

#### **Article 4. Description de l'aide financière**

La description de l'aide financière est la suivante :

- §1. L'aide financière accordée par la Ville au propriétaire de l'immeuble comprend le don et la livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, parmi cinq (5) choix d'essences d'arbres déterminé par la Ville, le tout d'une valeur totale estimée à 100 \$.
- §2. L'aide financière est accordée uniquement à un parent qui a accueilli un nouvel enfant ou a adopté un enfant;
- §3. Une seule aide financière peut être versée par enfant.

**Article 5. Conditions d'admissibilité**

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- §1. Le demandeur doit être un résident permanent de la ville;
- §2. L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande d'aide financière doit être situé sur le territoire de la ville;
- §3. Le demandeur doit avoir accueilli un nouvel enfant ou avoir adopté l'enfant;
- §4. La plantation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions suivantes :
  - L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient;
  - L'arbre doit être planté dans les sept (7) jours suivant la livraison et avant le 30 novembre de l'année au cours;
  - La localisation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions énoncées à la section 8 du chapitre 5 du Règlement de zonage 1667-00-2011;
- §5. Une seule demande par enfant est admissible;
- §6. La demande d'aide financière doit être faite et signée par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande. La demande d'aide financière peut également être faite et signée par le représentant dûment autorisé du propriétaire, lequel doit fournir une procuration, le cas échéant;
- §7. Dans le cas d'un terrain où l'espace est insuffisant pour effectuer la plantation, l'arbre peut être planté sur le terrain des grands-parents ou des arrière-grands-parents, à la condition que ces derniers fournissent une lettre faisant état du lien de parenté avec l'enfant et autorisent la plantation de l'arbre sur leur terrain;
- §8. Dans le cas d'un immeuble en copropriété, la demande d'aide financière doit être faite et signée par le représentant du syndicat de copropriété;
- §9. La demande d'aide financière doit être complétée sur le formulaire prévu à cette fin;
- §10. Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis au fonctionnaire responsable de la ville, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui suit la naissance ou l'adoption de l'enfant;
- §11. Le formulaire de demande d'aide financière doit être accompagné des documents suivants :
  - Une preuve de naissance ou d'adoption de l'enfant. La preuve doit être une photocopie d'une des pièces suivantes : déclaration de naissance, certificat de naissance, jugement d'adoption, carte d'assurance-maladie ou déclaration du médecin;
  - Une preuve de résidence du parent ou du tuteur. La preuve doit être une photocopie d'une des pièces suivantes : permis de conduire, passeport ainsi qu'une copie du compte de taxes, facture d'Hydro-Québec ou tout autre document confirmant l'adresse du demandeur.
- §12. Le demandeur doit s'engager à planter l'arbre sur la propriété désignée sur le territoire de la Ville et à ne pas déménager l'arbre;
- §13. Le demandeur doit autoriser le fonctionnaire responsable de la Ville à procéder, en personne, à des vérifications sur la conformité de la plantation et des informations inscrites sur le formulaire de demande d'aide financière;
- §14. La Ville ne donne aucune garantie, implicite ou explicite relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des essences d'arbres aide financières. De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute nature pouvant résulter;



§15. À tout moment, à compter du dépôt de la demande d'aide financière aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande d'aide financière. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant la période constitue une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour cette unité d'évaluation.

**Article 6. Attribution de l'aide financière**

L'attribution de l'aide financière s'effectue, à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme, sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

**Article 7. Confirmation de l'aide financière**

Si la demande est complète et conforme que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, l'aide financière est confirmée au demandeur dans les 60 jours de la réception du formulaire de demande d'aide financière.

La livraison de l'arbre, incluant le tuteur et le paillis, est faite selon les modalités déterminées par la Ville.

**Article 8. Durée du programme**

La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

**Article 9. Clause de pénalité**

Une clause de pénalité est applicable dans les cas suivants :

- §1. Fraude;
- §2. Non-respect intentionnel des conditions et obligations prévues dans le présent programme;
- §3. Tout acte ou fait rendant fausse, inexacte ou incomplète une demande d'aide financière.

La pénalité applicable équivaut, selon le cas, au remboursement du montant de 100 \$ représentant la valeur de l'aide financière accordée ou à l'annulation de l'éventuelle aide financière accordée par la Ville.

**Article 10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 12 juillet 2021.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2021-06-301**

**25. PROCÉDURES JUDICIAIRES – ATHINA LAROCHE ET DAVID ROBICHAUD C. VILLE DE BELOEIL –  
REPRÉSENTATION – MANDAT**

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par les propriétaires du 1015, rue Gadbois, à Beloeil, Madame Athina Laroche et Monsieur David Robichaud, dans le dossier 750-17-003980-210;

CONSIDÉRANT que la Direction des affaires juridiques souhaite mandater des avocats afin de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre du présent dossier;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003980-210;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville;

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-302**

**26. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS  
– APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 mai au 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 mai au 15 juin 2021 au montant total de 151 862,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 mai au 15 juin 2021 au montant total de 47 035,27 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-303**

**27. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 101 000 \$ – 9 JUILLET 2021 – ADJUDICATION**

---

À VENIR LE 28 JUIN, APRÈS L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

PROJET

**2021-06-304**

**28. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 101 000 \$ – 9 JUILLET 2021 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 101 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
1737-00-2017	94 000 \$
1763-00-2019	317 300 \$
1765-00-2019	3 689 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019 la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02731  
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER  
BELOEIL, QC  
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

**2021-06-305**

**29. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 31 août 2021.

D'abolir, jusqu'au 31 août 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2021-06-306**

**30. SOUFFLAGE DE NEIGE AU DÉPÔT À NEIGE USÉE – PROJET 21DV060 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le soufflage de neige au dépôt à neige usée, projet 21DV060;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- |                                 |              |                         |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|
| 1. Les Entreprises Borduas inc. | 30 784,56 \$ | soumission non conforme |
| 2. Excavation E.S.M. inc.       | 63 236,25 \$ |                         |

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire est conforme, et qu'il y a un écart important avec l'estimation, la Ville a négocié le taux horaire selon les Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville garantit un nombre d'heures au bordereau de prix pour chacune des saisons. Si le nombre d'heures garanties n'est pas atteint à la fin de la saison, l'adjudicataire peut facturer la différence des heures réalisées jusqu'à concurrence des heures garanties;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 septembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 juillet précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la 2<sup>e</sup> année du contrat ainsi que pour chaque année de reconduction, les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'août à août, publié par Statistique Canada – province de Québec, région de Montréal, précédant la période d'exécution, soit le 1<sup>er</sup> octobre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour le soufflage de neige au dépôt à neige usée au seul soumissionnaire conforme, soit Excavation E.S.M., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix révisé daté du 10 juin 2021, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 179 361,00 \$, taxes incluses, soit 59 787,00 \$ par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de quatre ans est estimée à 239 148,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-331-00-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



**2021-06-307**

**31. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – ANNÉES 2019 À 2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

Que la Ville de Beloeil s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Beloeil s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Beloeil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Beloeil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Beloeil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Beloeil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-308**

**32. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN APPEL D’OFFRES VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN TRUDEAU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a un projet de réfection de la conduite d'eau potable et de réfection de la chaussée sur le chemin Trudeau entre la rue Bernard-Pilon jusqu'à la limite avec la ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la réfection de la chaussée dans la portion de la Ville de Beloeil entre la limite de Saint-Mathieu-de-Beloeil et la rue Saint-Jean-Baptiste est également requise sur 250 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de profiter du projet de Saint-Mathieu-de Beloeil afin de réaliser les travaux requis du côté de Beloeil, et ainsi assurer la continuité de la nouvelle chaussée jusqu'à la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que les articles 468, 572.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569, 934.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de préparer et publier des appels d'offres communs pour l'exécution de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver l'Entente intermunicipale relative à un appel d'offres visant des travaux de réfection des infrastructures du chemin Trudeau à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-309**

**33. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres du comité d'embellissement arrive à échéance le 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que ces membres ont exprimé leur intérêt à continuer de siéger sur le comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'embellissement pour une période de deux ans à compter de l'échéance de leur mandat, soit jusqu'au 8 juillet 2023;

Madame Rachel Castillo  
Madame Maryse Desrochers  
Madame Josée Langlois

De renouveler la désignation de Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de président du comité et de Madame la conseillère Odette Martin à titre de vice-présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-310**

**34. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME D’AIDE AUX IMMOBILISATIONS – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT l'appel de projet du volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) qui a pour objectif de maintenir et de bonifier les équipements et les infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de matériel de création numérique afin de donner accès à un nouvel espace Médialab au sein même de nos locaux;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations.

D'autoriser la chef du Service arts, culture et bibliothèque à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-311**

**35. ESPACE MUNI – APPEL DE PROJET *LES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES AÎNÉS DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projet *Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie* de l'organisme Espace MUNI;

CONSIDÉRANT que cet appel de projet vise à soutenir les projets permettant d'améliorer, de maintenir ou de développer les services qui favorisent l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les projets soumis doivent contribuer à réduire les impacts de la pandémie en répondant aux besoins urgents et aux attentes des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une programmation innovante et stimulante en octobre 2021 destinée exclusivement aux citoyens de 55 ans et plus. Durant les quatre semaines du mois d'octobre 2021, plusieurs activités et ressources seront offertes sous le thème « Ces bienfaits pour vous! »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la production et le dépôt d'une demande d'aide financière à Espace MUNI dans le cadre de l'appel de projet visant les saines habitudes de vie des aînés;

D'autoriser madame Johanne Guevremont, chef du Service arts, culture et bibliothèque ou madame Sophie Morissette, coordonnatrice à la bibliothèque, à préparer et déposer cette demande d'aide financière auprès de l'organisme concerné;

De désigner madame Johanne Guevremont, chef du Service arts, culture et bibliothèque, comme personne habilitée à signer toute convention à intervenir entre la Ville et Espace MUNI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-312**

**36. CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEIL – TRANSPORT ET LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES AUX ORGANISMES D'AIDE ALIMENTAIRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE – MANDAT DE NÉGOCIATION**

CONSIDÉRANT que Les Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 assure le transport et la livraison de fruits et légumes pour trois organismes d'aide alimentaire œuvrant sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2020, une demande a été faite à la Ville de défrayer les coûts associés à ces livraisons et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la facture payée représentait les livraisons effectuées entre octobre et décembre 2020, soit 12 semaines;

CONSIDÉRANT que depuis les besoins sont toujours présents et que les livraisons ont continué d'être effectuées par les Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin de défrayer les coûts pour les livraisons effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2021, représentant 21 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le versement d'un montant de 3 600 \$ aux Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 représentant la contribution de la Ville de Beloeil pour 24 semaines de transport et de livraison de fruits et légumes.

De mandater la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à préparer un projet d'entente entre les organismes impliqués et la Ville de Beloeil pour la poursuite à long terme de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-313**

**37. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent intervenu entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier s'est terminé à la fin de la saison 2021;

CONSIDÉRANT que les parties désirent renouveler ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-314**

**38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 mai au 24 juin 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2021

PROJET



**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS  
NOMBRE ET VALEUR  
2020-2021**

**PERMIS DE CONSTRUCTION**

	2020		2021	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	20	20	24	24
Février	33	53	38	62
Mars	35	88	48	110
Avril	35	123	38	148
Mai	38	161	54	202
Juin	79	240		
Juillet	59	299		
Août	43	342		
Septembre	46	388		
Octobre	57	445		
Novembre	30	475		
Décembre	12	487		

**VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX**

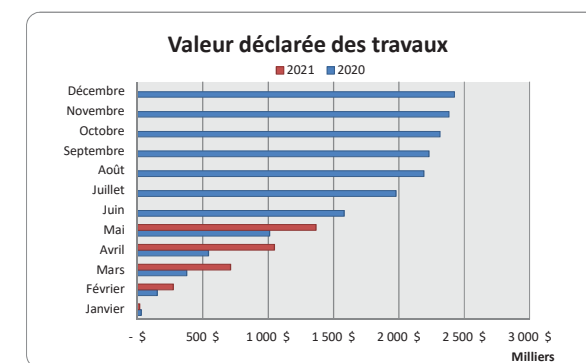
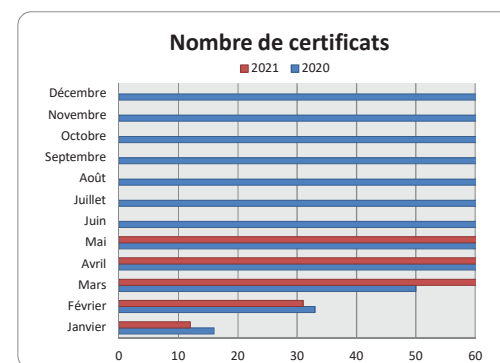
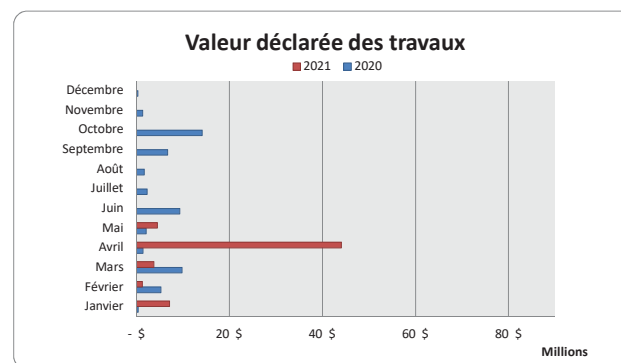
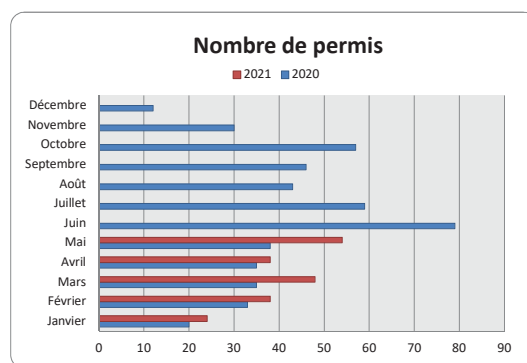
	2020		2021	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	386 255 \$	386 255 \$	7 104 051 \$	7 104 051 \$
Février	5 309 815 \$	5 696 070 \$	1 263 492 \$	8 367 543 \$
Mars	9 807 947 \$	15 504 017 \$	3 779 816 \$	12 147 359 \$
Avril	1 402 399 \$	16 906 416 \$	44 061 618 \$	56 208 977 \$
Mai	2 145 296 \$	19 051 712 \$	4 540 083 \$	60 749 060 \$
Juin	9 355 247 \$	28 406 959 \$		
Juillet	2 304 499 \$	30 711 458 \$		
Août	1 722 157 \$	32 433 615 \$		
Septembre	6 713 476 \$	39 147 091 \$		
Octobre	14 171 712 \$	53 318 803 \$		
Novembre	1 351 263 \$	54 670 066 \$		
Décembre	294 182 \$	54 964 248 \$		

**CERTIFICATS D'AUTORISATION**

	2020		2021	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	16	16	12	12
Février	17	33	19	31
Mars	17	50	46	77
Avril	42	92	36	113
Mai	47	139	37	150
Juin	75	214		
Juillet	45	259		
Août	46	305		
Septembre	11	316		
Octobre	29	345		
Novembre	34	379		
Décembre	20	399		

**VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX**

	2020		2021	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	28 150 \$	28 150 \$	16 396 \$	16 396 \$
Février	123 861 \$	152 011 \$	256 604 \$	273 000 \$
Mars	225 658 \$	377 669 \$	439 163 \$	712 163 \$
Avril	164 490 \$	542 159 \$	335 847 \$	1 048 010 \$
Mai	469 120 \$	1 011 279 \$	317 066 \$	1 365 076 \$
Juin	568 664 \$	1 579 943 \$		
Juillet	396 442 \$	1 976 385 \$		
Août	214 672 \$	2 191 057 \$		
Septembre	39 161 \$	2 230 218 \$		
Octobre	84 845 \$	2 315 063 \$		
Novembre	67 830 \$	2 382 893 \$		
Décembre	41 095 \$	2 423 988 \$		



**2021-06-315**

**39. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) Équipe de paramédics des Ambulances Demers – participation  
au *Tour Paramédics Québec* 250 \$
2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
  - b) Union des municipalités du Québec – formation « Gérer sa communauté pour un environnement numérique sain : trucs et astuces pour appliquer une étiquette » – 27 juin 2021 1 inscription à 90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-06-316**

**40. MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE – CHARTE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT – APPUI**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante encourage des actions de prévention et de sécurité envers les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

Que le conseil de la Ville de Beloeil appuie l'initiative de la Municipalité de Fortierville dans l'adoption de sa *Charte municipale pour la protection de l'enfant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**41. VARIA**

---

**42. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-06-317**

**43. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce .

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière